

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pfMatahiti 156
N° 23 - Numera Hau**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 7
no Tiunu 2007

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 23 du 7 juin 2007

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

Arrêté n° HC 948 DRCL du 6 juin 2007 fixant la liste des candidats au 2nd tour de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 2 et 16 juin 2007

2154

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 1698 PR du 6 juin 2007 modifiant l'arrêté n° 18 PR du 3 janvier 2007 relatif aux attributions du vice-président, ministre du développement communal, chargé de la politique de la ville

2155

Arrêté n° 1699 PR du 6 juin 2007 modifiant l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions

2156

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 948 DRCL du 6 juin 2007 fixant la liste des candidats au 2nd tour de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 2 et 16 juin 2007.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment ses articles 103 à 117 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2007-589 du 24 avril 2007 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les résultats du 1er tour de l'élection proclamés par la commission de recensement des votes le 4 juin 2007 ;

Vu les candidatures définitivement enregistrées ;

Sur proposition de M. le secrétaire général du haut-commissariat de la République,

Arrête :

Article 1er.— La liste des candidats au 2nd tour de l'élection des députés à l'Assemblée nationale, pour la Polynésie française, est fixée comme suit selon l'ordre de dépôt des candidatures :

1re circonscription (ouest)

N°	Nom du candidat	Nom du suppléant	Couleur choisie	Emblème
1	Oscar Manutahi Temaru	Chantal Flores épouse Tahiaa	Bleu pantone 306 écriture blanche	La croix avec la mention Te Atua To'u Fatu
2	Michel Buillard	Lana Tetuanui	Orange	Fe'i

2e circonscription (est)

N°	Nom du candidat	Nom du suppléant	Couleur choisie	Emblème
1	Bruno Sandras	Edouard Fritch	Orange	Fe'i
2	Pierre Aorarii Frébault	Victor Maamaatuaiahutapu dit Vito	Bleu pantone 306 écriture blanche	La croix avec la mention Te Atua To'u Fatu

Art. 2.— L'ordre des candidatures fixé par le présent arrêté devra être retenu pour l'ensemble des opérations électorales du scrutin du 16 juin 2007.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française, le président de la commission de propagande et Mmes et MM. les maires des communes de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux candidats et à leurs suppléants.

Fait à Papeete, le 6 juin 2007.

Pour le haut-commissaire

et par délégation :

*Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Jacques WITKOWSKI.*

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 1698 PR du 6 juin 2007 modifiant l'arrêté n° 18 PR du 3 janvier 2007 relatif aux attributions du vice-président, ministre du développement communal, chargé de la politique de la ville.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 83-2006 APF/SG du 26 décembre 2006 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 18 PR du 3 janvier 2007 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre du développement communal, chargé de la politique de la ville,

Arrête :

Article 1er.— Dans l'intitulé et le contenu de l'arrêté n° 18 PR du 3 janvier 2007 susvisé, les mots : "vice-président, ministre du développement communal, chargé de la politique de la ville" sont remplacés par les mots : "vice-président, ministre du développement communal, des postes et communications électroniques, chargé de la politique de la ville".

Art. 2.— L'article 1er de l'arrêté n° 18 PR du 3 janvier 2007 susvisé est complété d'un alinéa ainsi rédigé :

"Il propose et met en œuvre la réglementation relative aux postes, télécommunications et communications électroniques, anime et coordonne l'action des pouvoirs publics et des opérateurs concernés dans le domaine du développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication en faveur notamment des populations des archipels et des établissements d'enseignement."

Art. 3.— L'article 2 de l'arrêté n° 18 PR du 3 janvier 2007 susvisé est ainsi rédigé :

"Art. 2. — Pour l'exercice de ses attributions, il a autorité sur :

- la délégation pour le développement des communes ;
- le service des postes et télécommunications."

Art. 4.— L'article 3 de l'arrêté n° 18 PR du 3 janvier 2007 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

"C - Au titre des postes, télécommunications et communications électroniques :

- actes relatifs à la nomination des membres du comité consultatif des télécommunications et au fonctionnement de ce dernier ;
- actes relatifs à la recevabilité, à l'instruction, à l'octroi et au refus des demandes d'autorisation d'installation et d'exploitation de réseaux indépendants ;
- actes relatifs au contrôle de la conformité par rapport aux autorisations accordées des conditions d'installation et d'exploitation des réseaux indépendants, à la procédure disciplinaire y afférente, et aux sanctions disciplinaires ;
- actes relatifs à l'exécution des cahiers des charges des opérateurs de télécommunication ;
- actes relatifs à la gestion du plan de numérotation ainsi qu'à l'attribution aux opérateurs de télécommunication de préfixes et de numéros ou blocs de numéros ;
- actes relatifs à la gestion des domaines de premier niveau du système d'adressage par domaines de l'internet, correspondant au code de la Polynésie française ;
- actes relatifs à l'admission des installateurs admis en télécommunications ;
- actes relatifs aux équipements terminaux de télécommunication et à la justification de leur conformité aux exigences essentielles."

Art. 5.— L'article 7 de l'arrêté n° 18 PR du 3 janvier 2007 susvisé est ainsi rédigé :

"Art. 7. — Il présente au conseil des ministres toutes les questions relatives aux établissements suivants :

Etablissements publics :

- Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva (EGAT) ;
- Office des postes et télécommunications (OPT).

Autres établissements ou organismes :

- syndicat mixte pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete ;
- SA Tikiphone ;
- SA Tahiti Nui Télécommunications ;
- autres filiales de l'Office des postes et télécommunications."

Art. 6.— Le vice-président, ministre du développement communal, des postes et communications électroniques, chargé de la politique de la ville, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juin 2007.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 1699 PR du 6 juin 2007 modifiant l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 83-2006 APF/SG du 26 décembre 2006 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de démission n° 895 MPC du 5 juin 2007 du ministre des postes, des communications électroniques et de la perliculture ;

Vu la lettre n° 2813 PR du 6 juin 2007 prenant acte de la démission du ministre des postes, des communications électroniques et de la perliculture,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de M. Michel Yip en qualité de ministre des postes, des communications électroniques et de la perliculture.

Art. 2.— Le premier tiret de l'article premier de l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 susvisé est ainsi rédigé :

"M. Temauri Foster, vice-président, ministre du développement communal, des postes et communications électroniques, chargé de la politique de la ville".

Art. 3.— Le treizième tiret de l'article 1er de l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre susvisé est supprimé.

L'arrêté n° 30 PR du 3 janvier 2007 relatif aux attributions du ministre des postes, des communications électroniques et de la perliculture est abrogé.

Art. 4.— L'article 2 de l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 est ainsi rédigé :

"Les attributions relevant des relations internationales, des relations avec l'Etat et les institutions du pays, du transport aérien international, de la perliculture et de la communication, sont exercées par le Président de la Polynésie française."

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié au haut-commissaire de la République en Polynésie française et au président de l'assemblée de la Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juin 2007.
Gaston TONG SANG.